

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/086

**DECISION DU MAIRE**  
**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**« DOUBLON » LE 14 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association LE PHALENE sise 6 rue Civiale, 75010 PARIS pour 1 représentation du spectacle « Doublon » de Marc Rigaud le samedi 14 octobre 2023 à 17h00, à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel, d'un montant de 1 200,00 € H.T. soit 1 266,00 € T.T.C.,

VU l'avenant au contrat de cession relatif aux frais liés à l'exécution du contrat conclu avec l'association LE PHALENE sise 6 rue Civiale, 75010 PARIS pour le règlement des frais de restauration et de déplacement des équipes artistique, technique et administrative, d'un montant de 510,80 € H.T. soit 538,89 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il est entendu que l'organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Alexandra David-Néel de Saint-Prix le jour du spectacle à savoir le samedi 14 octobre 2023, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association LE PHALENE sise 6 rue Civiale, 75010 PARIS pour 1 représentation du spectacle « Doublon » de Marc Rigaud le samedi 14 octobre 2023 à 17h00, à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel, d'un montant de 1 200,00 € H.T. soit 1 266,00 € T.T.C.

**Article 2** : Autorise la signature de l'avenant au contrat de cession relatif aux frais liés à l'exécution du contrat conclu avec l'association LE PHALENE sise 6 rue Civiale, 75010 PARIS pour le règlement des frais de restauration et de déplacement des équipes artistique, technique et administrative, d'un montant de 510,80 € H.T. soit 538,89 € T.T.C.

**Article 3** : La dépense sera imputée à l'article 62268 – gestionnaire Culture.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 05/10/2023

Céline VILLECOURT  
Maire

